

RÈGLEMENT NUMÉRO 1009-01 RIP

Règlement modifiant le règlement 1009-00 RIP concernant l'utilisation de l'eau potable, afin de modifier la journée autorisée pour l'arrosage de la végétation

Proposé par :	Madame la conseillère Gabrielle Garand
Résolu :	à l'unanimité
Avis de motion et dépôt du projet :	14 avril 2026
Adoption du règlement :	12 mai 2026
Entrée en vigueur :	15 mai 2026

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le premier alinéa de l'article 7.3 concernant l'arrosage automatique de la végétation du règlement 1009-00 RIP est modifié par le remplacement du mot « mercredis » par le mot « lundis ».

ARTICLE 2

Le premier alinéa de l'article 7.4 concernant l'arrosage mécanique de la végétation du règlement 1009-00 RIP est modifié par le remplacement du mot « mercredis » par le mot « lundis ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Christian Marin

(s) Stéphanie Dulude

Christian Marin
Maire

Me Stéphanie Dulude
Greffière

